



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Direction départementale des Territoires
Service Territoires et Développement

Décision 531 LITRIMARCHE Agen.odt

DÉCISION

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Lot-et-Garonne,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 10 mai 2012, prises sous la présidence de Monsieur Guillaume QUENET, Secrétaire général de la préfecture,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-47-1 du 16 février 2009 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Lot-et-Garonne ;

Vu la demande enregistrée le 19 mars 2012 et présentée par la SARL S.O.A.L.I.T. dont le siège social est 36 ter cours Washington à Agen, agissant en qualité d'exploitante et de propriétaire, en vue la création d'un magasin discount d'équipement de la maison d'une surface de vente de 442 m² à l'enseigne LITRIMARCHE sur la commune d'Agen au 9005 avenue de Colmar ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-115-0002 en date du 24 avril 2012 précisant la composition de la CDAC de Lot-et-Garonne pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par M. Arnaud MASSUE pour la Direction Départementale des Territoires ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et après qu'en ont délibéré les membres de la commission :

Mme Dany CASTAING, conseillère municipale déléguée – représentant le maire d'Agen

M. Serge CHAUBIN

– adjoint au maire du Passage d'Agen

– conseiller communautaire – représentant la communauté d'agglomération d'Agen

M. Christian BATAILLE, conseiller général

M. Jean-Louis COUREAU, vice-président du syndicat mixte du Pays de l'Agenais

M. Jean-Pierre LACAVE, personnalité qualifiée du collège développement durable

M. Jean-François PIN, personnalité qualifiée du collège aménagement du territoire

M. Serge RIGAUD, personnalité qualifiée du collège consommation

M. Ernest LOPES, conseiller municipal délégué du commerce et à l'artisanat – représentant le maire de Valence d'Agen (Tarn-et-Garonne), commune de la zone de chalandise

M. Serge GARDEIL, personnalité qualifiée du collège consommation du Tarn-et-Garonne

Assisté de Mme Cécile Bossuot, secrétaire de la CDAC, Direction départementale des Territoires.

Au vu des éléments présentés et,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le plan local d'urbanisme d'Agen et le règlement de la zone ;

CONSIDERANT que les flux de circulation vers et en dehors du site prennent en compte la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT que le projet prend en compte la gestion de l'énergie et bénéficie en matière de gestion des déchets des équipements déjà existants sur le site ;

CONSIDERANT que les aménagements de la parcelle sont déjà réalisés ;

CONSIDERANT en particulier que le projet contribue à la réhabilitation d'un bâtiment vacant ;

A DÉCIDÉ


Par 9 voix POUR et 1 voix CONTRE

D'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

En conséquence, est **accordée** à la SARL S.O.A.L.I.T. l'autorisation de créer un magasin discount d'équipement de la maison d'une surface de vente de 442 m² à l'enseigne LITRIMARCHE sur la commune d'Agen.

Agen, le **14 MAI 2012**

Le Président de Commission



. Guillaume QUENET
Secrétaire Général